

AVENANT N°1 A LA CONVENTION ANNUELLE
Subvention de fonctionnement 2022

Vu la délibération 2021 DAC 720 en date des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021 ;

Vu la convention annuelle en date du 10 janvier 2022 relative à l'attribution d'un acompte de 43.800 euros au titre de l'année 2022 à l'association le Temps des rues et approuvée par délibération des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021 ;

il a été convenu :

entre la Ville de Paris, représentée par la Maire de Paris agissant en vertu d'une délibération du Conseil de Paris en date du

d'une part,

partie dénommée ci après "la Ville de Paris"

et, l'association « Le Temps des Rues », ayant son siège social au 206, quai de Valmy 75010 Paris, représentée par Monsieur David Lopez, agissant en qualité de président,

d'autre part,

partie dénommée ci-après "l'association"

Article 1^{er} : Objet

La subvention de fonctionnement attribuée à l'association Le Temps des Rues est fixée à 78.000 euros au titre de 2022, soit un complément de 34.200 euros après déduction de l'acompte déjà versé.

Dans le contexte exceptionnel de l'épidémie de covid-19 et à la suite des mesures gouvernementales prises pour la gestion de cette crise sanitaire, la structure peut se retrouver dans l'obligation de revoir sa programmation. La structure ajustera son budget prévisionnel 2022 régulièrement pour tenir compte des annonces gouvernementales et des reports ou annulations au sein de la programmation initialement annoncée. Un budget réalisé 2022, qui sera remis au début de l'année 2023, permettra de connaître les ajustements des dépenses et des recettes réelles.

Article 2 : Modalités de versement

La subvention sera versée selon les modalités prévues à l'article 14 de la convention.

Le versement de cette subvention est effectué sur le compte établi au nom de « Le Temps des Rues »

ouvert au Crédit Coopératif Gare de l'Est

Domiciliation : Groupe Crédit Coopératif

Code banque : 42559

Code guichet : 10000

Compte n° 08003726745 clé RIB : 06
IBAN : FR76 4255 9100 0008 0037 2674 506

Article 3 : Les autres articles de la convention annuelle demeurent inchangés.

Article 4 : Le présent avenant prend effet à compter de sa notification par la Ville de Paris à l'association Le Temps des Rues .

Fait à Paris, le

Pour la Maire de Paris, et par délégation,
Président

Le

rues

Association Le Temps des

David Lopez

Présentation du budget prévisionnel de l'association 2022

L'association Le Temps des Rues consacre l'intégralité de son budget à l'organisation du festival

CHARGES	€ TTC	PRODUITS	€ TTC
DÉPENSES ARTISTIQUES	80 500	SUBVENTIONS REGION IDF	25 000
dont Achats de spectacles	52 000	Région IDF Aide festival manifestations	25 000
ACTION CULTURELLE	1 600	ÉTAT	15 000
COMMUNICATION	8 800	Drac Île-de-France	15 000
COÛTS DE STRUCTURE	18 100	COLLECTIVITÉS TERRITORIALES	106 000
		Paris	91 000
		Commune 1 : paris 10è	5 000
		Commune 2 : paris 18è	3 000
		Commune 3 : paris 19è	7 000
TOTAL CHARGES	146 000	TOTAL PRODUITS	146 000

BIENS /SERVICES MIS À DISPOSITION	€ HT ou TTC	CES APPORTS EN NATURE OU EN INDUSTRIE	€ HT ou TTC
Personnel, bénévolat	4 000	Apport Financier (financier et nature)	4 000
Publicité, médias... (préciser)	1 500	Apport Financier (financier et nature)	1 500
Impression communication	2 000	Autres Mairie 10è	2 000
TOTAL CONTRIBUTIONS	7 500,00	TOTAL CONTRIBUTIONS	7 500

Ce BP a été élaboré fin 2021 et fera l'objet d'une actualisation tenant compte des conséquences de la crise sanitaire mais aussi des montants de subventions alloués.